



Communiqué de presse

20 septembre 2013

SIX Exchange Regulation
SIX Swiss Exchange SA
Selnaustrasse 30
Case postale 1758
CH-8021 Zurich
www.six-exchange-regulation.com

Media Relations:
T +41 58 399 2227
F +41 58 499 2710
pressoffice@six-group.com

La Commission des sanctions inflige une amende à la Banque Profil de Gestion S.A.

La Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange SA a infligé une amende de CHF 100 000 à la Banque Profil de Gestion S.A. pour publication tardive de son rapport de gestion 2011 et manquement au principe de l'égalité de traitement des opérateurs.

La Banque Profil de Gestion S.A. n'avait pas publié son rapport de gestion 2011 par voie d'annonce événementielle sitôt celui-ci approuvé par le Conseil d'administration, mais l'avait mis à la disposition des actionnaires pour consultation au siège de la banque avant de le leur remettre en mains propres lors de l'assemblée générale du 24 avril 2012. Ce n'est que le soir de l'assemblée générale que la banque avait publié le rapport par voie d'annonce événementielle. La Commission des sanctions a relevé à cet égard que le rapport de gestion 2011, par rapport à un communiqué de presse de la société sur les indicateurs financiers 2011 publié dès le 15 mars 2012, contenait d'autres informations susceptibles d'influencer les cours. Elle a sanctionné la société pour publication tardive du rapport de gestion ainsi que pour manquement au principe de l'égalité de traitement des opérateurs.

La Commission des sanctions a considéré que le manquement était grave et que le comportement de la société relevait de la négligence grave. Pour fixer le montant de l'amende, elle a tenu compte de la forte sensibilité de la société à la sanction.

Pour de plus amples informations, Dr Alain Bichsel, Head Media Relations, est à votre entière disposition.

Téléphone: +41 58 399 2675
Fax: +41 58 499 2710
E-mail: pressoffice@six-group.com

SIX Exchange Regulation

SIX Exchange Regulation s'acquitte des tâches qui lui ont été assignées par le droit fédéral, applique les règles édictées par le Regulatory Board et en surveille l'application. SIX Exchange Regulation prononce des sanctions dans la mesure où les règlements lui en attribuent la compétence ou dépose des demandes de sanctions à la Commission des sanctions de SIX Swiss Exchange.



SIX Exchange Regulation est placé sous la responsabilité directe du président du conseil d'administration de SIX Group, ce qui garantit son indépendance à l'égard des activités opérationnelles de SIX Swiss Exchange. SIX Exchange Regulation comprend les services Listing & Enforcement, responsable de la régulation des émetteurs, et Surveillance & Enforcement, chargé de la surveillance du négoce.

www.six-exchange-regulation.com

Commission des sanctions

La Commission des sanctions peut prononcer des sanctions en cas d'infractions aux Règlements relatif au négoce de SIX Swiss Exchange et Scoach Suisse, au Règlement de cotation et à leurs Règlements complémentaires. Elle est composée de cinq à onze membres. Le président de la Commission des sanctions ainsi que la moitié de ses membres sont désignés par le Regulatory Board, les membres restants étant nommés par le Conseil d'administration de SIX.

SIX gère l'infrastructure de la place financière suisse et offre aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres, de l'information financière et du trafic des paiements. L'entreprise appartient à ses utilisateurs (environ 150 banques de tailles et d'orientations très diverses). Avec quelque 3'500 collaborateurs et une présence dans 24 pays, son résultat d'exploitation a atteint en 2012 plus de 1,14 milliard de francs suisses et un bénéfice du groupe de CHF 320,1 millions.

www.six-group.com